

Les contrats d'alternance



L'embauche en contrat d'alternance, par le biais du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation, est particulièrement appréciée des employeurs en ce qu'elle offre des avantages tant financiers qu'humains à l'entreprise.

La distinction entre le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation

Le contrat d'alternance n'est pas soumis aux mêmes dispositions légales selon qu'il soit conclu en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Le tableau suivant expose les principales différences :

Distinctions	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Public concerné	Jeunes de 16 à 29 ans révolus, sauf dérogations à l'âge maximum.	Jeunes de 16 ans à 26 ans ou demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans ou bénéficiaires de certaines aides (dont le RSA).
Durée	De 6 mois à 3 ans.	De 6 mois à 1 an, sauf exceptions.
Rémunération	Entre 27% et 100% du SMIC (selon l'âge et le niveau d'étude), ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si plus favorable. Soit entre 484,49€ et 1801,80€ mensuel brut (légal).	Entre 55 et 100% du SMIC (selon l'âge et le niveau d'étude), ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si plus favorable. Soit entre 991€ et 1801,80€ mensuel brut (légal).
Aides à l'embauche	Eligible. A titre informatif, l'aide était de 6 000€ maximum en 2024.	/
Modalités de rupture	Dans les 45 premiers jours, par simple courrier. A l'issue des 45 premiers jours : - Rupture d'un commun accord ; - À l'initiative de l'employeur : faute grave, inaptitude, force majeure, exclusion de l'apprenti du CFA ; - A l'initiative de l'alternant : en saisissant le médiateur de l'apprentissage ou en obtenant le diplôme.	Si le contrat de professionnalisation est conclu : - En CDD : selon les règles légales de rupture du CDD (échéance du terme ou rupture anticipée) ; - En CDI : selon les règles légales de rupture du CDI.

Les avantages financiers : le coût pour l'employeur.

Le coût d'un salarié en contrat d'apprentissage pour l'employeur dépend :

- De la rémunération : déterminée selon les tableaux ci-dessous ;
- Des charges : selon les dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale ;
- Des aides de l'Etat : seul le contrat d'apprentissage est éligible à l'aide à l'embauche de l'état.

NB : le coût de l'école est pris en charge par l'opérateur de compétence (OPCO) auquel est rattaché l'entreprise.

La rémunération de l'alternant varie selon le type de contrat d'apprentissage :

- **En contrat apprentissage :** la rémunération varie selon l'âge et le nombre d'année effectuées en alternance par l'alternant. Elle consiste en un **pourcentage du SMIC** ou, pour les salariés de **plus de 21 ans**, du **Salaire Minimum Conventionnel (SMC)** si ce dernier est **plus favorable**.

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du SMIC Soit 486,49€	43% du SMIC Soit 774,77€	53% du SMIC ou du SMC si plus favorable Soit 954,95€ (légal)	100% du SMIC ou du SMC si plus favorable Soit 1801,80€ (légal)
2 ^{ème} année	39% du SMIC Soit 702,70€	51% du SMIC Soit 918,92	61% du SMIC ou du SMC si plus favorable Soit 1099,10€ (légal)	100% du SMIC ou du SMC si plus favorable Soit 1801,80€ (légal)
3 ^{ème} année	55% du SMIC Soit 990,99€	67% du SMIC Soit 1207,21€	78% du SMIC ou du SMC si plus favorable Soit 1405,40€ (légal)	100% du SMIC ou du SMC si plus favorable Soit 1801,80€ (légal)

- **En contrat professionnel :** la rémunération varie selon l'âge et le nombre d'année effectuées en alternance par l'alternant. Elle consiste en un **pourcentage du SMIC** ou, pour les salariés de **plus de 26 ans**, du **Salaire Minimum Conventionnel (SMC)** si ce dernier est **plus favorable**.

Situation	Moins de 21 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme inférieur au bac ou niveau IV	55% du SMIC Soit 991€	70% du SMIC Soit 1261,26€	100% du SMIC Ou 85% du SMC Soit 1801,80€ (légal)
Diplôme supérieur ou égal au bac	65% du SMIC Soit 1171,18€	80% du SMIC Soit 1441,45€	



Attention !

Les rémunérations ci-dessus sont exprimées selon la revalorisation anticipée du SMIC au 01 novembre 2024 et dans l'hypothèse de l'absence d'une nouvelle revalorisation au 01 janvier 2025.

Les avantages RH

Outre les avantages financiers, le recrutement par le biais du contrat d'alternance offre plusieurs avantages d'un point de vue de la gestion des ressources humaines :

- Aide au **financement du recrutement de l'alternant** au sein de l'entreprise ;
- Aide au **financement de la formation sur-mesure** de l'alternant ;
- Réponse à un **besoin présent** ;
- **Prévision d'un besoin futur** : recruter un alternant à l'issue de son contrat d'alternance permet de bénéficier d'un salarié **immédiatement opérationnel**.



Notre expertise :

- Aide à la mise en place de la campagne de recrutement d'un ou des alternants ;
- Evaluation du **coût du recrutement** d'un alternant selon le type de contrat d'alternance ;
- Elaboration d'un dossier auprès de l'OPCO ;
- ...



Nos équipes sont en mesure de vous accompagner sur le sujet des contrats d'alternance.

www.numansgroupe.com | contact@numansgroupe.com

